

AR PREFECTURE

006-210601274-20170810-596-DE  
Reçu le 14/08/2017

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De LA COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE – 06450-

Séance du 10 Aout 2017

L'an deux mil dix sept

Et le dix aout

À 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri GIUGE, Maire.

**Présents :**

Henri GIUGE, Gérard ERRE, Géraldine DE CAQUERAY, Yannick GARIN, Martine LEA-PASTORINO, Christian AIRAUT, Isabelle CIAIS, Brigitte ISNART, Alain MARTIN, Thomas MARTIN, Patricia ROUX-GUISTO, Romane RAIBERTI-INGIGLIARDI, Honoré GHETTI, Agnès SOLIMEIS

**Procurations :**

Géraldine DE CAQUERAY à Henri GIUGE  
Brigitte ISNART à Martine LEA-PASTORINO  
Isabelle CIAIS à Patricia ROUX-GUISTO  
Yannick GARIN à Christian AIRAUT

**Absents :**

Didier GIORDAN

**OBJET : TRANSFERT DE PARCELLES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 juin dernier concernant la non exploitation des parcelles 24 et 25.

Afin de poursuivre le partenariat entre la commune et le SMIX pour permettre de conforter le projet de développement de ce territoire, il y a lieu de transférer les parcelles autour du lac du Boréon et dans la zone cœur du parc national du Mercantour dans le périmètre du SMIX.

S'agissant des terrains en zone cœur du PNM, il convient de transférer la totalité de la parcelle cadastrée L n°12 (258 836m<sup>2</sup>) et une partie seulement de la parcelle cadastrée L n°13 pour une superficie de 2.55 hectares (plan joint)

Concernant les terrains identifiés autour du Lac du Boréon, il s'agit des parcelles suivantes :M 103, M 104, M 11, M 13, M 14, M 195, M 184, M303, M 315, M 328, M 331, M 351, M 59, M 64, M 342, M 81, M 82, M

AR PREFECTURE

006-210601274-20170810-596-DE  
Reçu le 14/08/2017

85, M 88 et M 89 ; soit une superficie totale de 713 799m<sup>2</sup> (plan joint)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, PROCEDE AU VOTE ET DECIDE:**

- **D'ACCEPTER** le transfert des parcelles suivantes au profit du SMIX : M 103, M 104, M 11, M 13, M 14, M 195, M 184, M303, M 315, M 328, M 331, M 351, M 59, M 64, M 342, M 81, M 82, M 85, M 88 et M 89 pour une superficie totale de 713 799m<sup>2</sup>, L n°12 et L n°13 pour une contenance de 2.55 hectares.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire au bon déroulé de cette opération.

**FAIT ET DÉLIBÈRE A SAINT MARTIN VÉSUBIE, LE JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

